



OIC/IPHRC-01/2012/SP-SG

DISCOURS

DE SON EXCELLENCE LE SECRETAIRE GENERAL DE L'OCI

A

**LA PREMIERE SESSION DE LA COMMISSION PERMANENTE
ET INDEPENDANTE DES DROITS DE L'HOMME (CPIDH)**

20-24 FEVRIER 2012

JAKARTA, INDONESIE

DISCOURS

DE SON EXCELLENCE LE SECRETAIRE GENERAL DE L'OCI

A

LA PREMIERE SESSION DE LA COMMISSION PERMANENTE ET INDEPENDANTE DES DROITS DE L'HOMME (CPIDH)

*Distingués membres de la Commission permanente et indépendante des Droits de
l'Homme,*

Distingués Chefs de missions et membres du corps diplomatique,

Excellences,

Mesdames et Messieurs,

C'est avec un immense sentiment de satisfaction et de fierté que je vous souhaite à tous la bienvenue à cette première session officielle de la Commission permanente et indépendante des Droits de l'Homme (CPIDH). C'est un évènement qui revêt en l'occurrence une portée immense voire historique. C'est pourquoi cet évènement doit être abordé avec un certain sens de l'histoire. Cette session tient ses assises au cœur de cette grande métropole trépidante, qui est la capitale du pays musulman le plus peuplé, ce qui dénote d'un choix parfait du lieu. L'Indonésie est réputée pour être une nation jouissant d'une forte crédibilité dans le domaine de la démocratie et des droits humains, et comme un pays qui s'efforce de traduire ses acquis en dividendes et en développement économiques. Sa réussite se reflète dans l'hommage bien mérité qui lui a été rendu en l'admettant aux réunions du G20 parmi trois autres Etats membres de l'OCI. Je remercie le Gouvernement et le peuple indonésiens pour leur généreuse proposition d'abriter cette session. Et je vous remercie tous pour votre participation qui aura marqué cette importante rencontre.

Excellences,

Mesdames et Messieurs,

La création de la Commission permanente et indépendante des Droits de l'Homme constitue un important jalon dans l'itinéraire des quarante années franchi par l'OCI. La vision pour la mise en place de la commission avait été esquissée par les dirigeants de l'OCI dans le fameux Programme d'Action décennal adopté lors du 3^e Sommet extraordinaire de Makkah al-Moukaramah en 2005. Le Sommet suivant qui s'était déroulé à Dakar, avait accordé un statut légal à cette commission dans la nouvelle Charte de l'OCI. Du coup, celle-ci a bénéficié d'une priorité maximale. Les efforts et l'énergie positive investis dans ce processus autant par le Secrétariat général que par les Etats membres sont des plus louables. Car ils reflètent le processus de modération et de modernisation en cours à l'échelle de notre Organisation, et symbolisent l'action islamique commune qui porte le sceau caractéristique de la nouvelle OCI. Nous avons effectivement engagé l'action nécessaire de manière prompte et dans le contexte le plus approprié. C'est pourquoi je tiens à saluer et à féliciter les Etats membres pour ce grand acquis. Le statut de la commission est désormais entré en vigueur après son adoption par la 38^e session du CMAE en juin

dernier à Astana. La présence de cet aréopage de 18 experts hautement qualifiés parmi nous constitue l'aboutissement des élections menées à Astana en application du statut , et immédiatement après son adoption.

*Excellences,
Mesdames et Messieurs,*

Après avoir brièvement retracé l'historique de la Commission permanente et indépendante des Droits de l'Homme, je voudrais, avec votre permission, situer maintenant les choses dans leur perspective actuelle. Sachant que l'OCI est la seconde plus grande Organisation intergouvernementale, il était évident que cette Commission allait focaliser l'intérêt de la communauté internationale. Cet intérêt reflète la priorité et l'attachement des Etats membres aux droits humains. L'OCI a pu ainsi gagner en visibilité. Or, son véritable potentiel va consister plutôt à contribuer au renforcement de la crédibilité de l'OCI. C'est là notre plus grand espoir, car nous attendons de cette commission d'experts indépendants qu'elle permette à l'OCI d'accomplir une véritable mutation paradygmique. Son travail doit se situer au confluent des droits et des libertés universelles et des valeurs islamiques. Ce travail doit catalyser un système cohérent et robuste intra-OCI visant à faciliter le plein exercice de tous les droits humains dans les Etats membres.

Honorables commissionnaires,

Permettez-moi de saisir cette opportunité pour rappeler votre rôle historique en tant qu'élément-moteur de cette initiative avant-gardiste. Je voudrais redire ici à quel point la naissance de la Commission permanente et indépendante des Droits de l'Homme – dans un laps de temps moindre que prévu – est importante et ce pour deux raisons. C'est non seulement le temps mais aussi le moment qui nous paraissent essentiels. Pour la première fois dans son histoire, l'OCI s'est dotée d'une structure permanente et composée d'experts patentés en tant qu'un de ses Organes principaux. L'innovation réside dans les points de vues exprimés sur la base de la compétence personnelle et non pas en tant que représentants d'un quelconque Gouvernement. Elle nous offre un environnement favorable pour pouvoir soumettre une opinion d'experts réellement indépendants à l'attention des Etats membres.

De profonds malentendus continuent à nourrir l'islamophobie. Il s'agit d'un phénomène aux dimensions multiples qui continue à se répandre en tant que manifestation contemporaine de racisme. L'islamophobie représente une menace à la coexistence pacifique. Particulièrement dans un monde qui se trouve confronté également à la menace du terrorisme. Aucune nation ne peut se prévaloir d'antécédents irréprochables en matière de droits de l'homme, car il subsistera toujours une marge pour améliorer les choses, y compris parmi les Etats membres de l'OCI. Il est toutefois éminemment regrettable que cette affaire ait été politisée et qu'elle ait pris des proportions aussi démesurées. L'Islam y est associé à tort aux violations des droits humains. Une campagne malveillante s'ingénie à vouloir montrer l'Islam comme étant, de manière irrémédiable, totalement incompatible avec les normes et les standards internationaux des droits de l'homme. Je crois fermement

pour ma part que les choses sont exactement à l'inverse. L'Islam n'est absolument pas incompatible avec les standards des droits humains. Il a placé au contraire un accent particulier sur la notion de « houqouq al Ibad » ou droits des personnes et ce, plusieurs siècles avant que les droits humains n'acquièrent l'importance qui est la leur dans notre vécu contemporain. Le concept d'ijtihad sous-tend une dynamique sans équivalent. L'Islam possède en fait le potentiel normatif requis pour apporter de la valeur ajoutée aux concepts et aux standards modernes et pour en encourager une meilleure application au double niveau social et politique. J'ai toujours pensé que le monde devait juger les musulmans à travers l'Islam et non pas l'Islam à travers les musulmans. L'OCI croit que le cadre des droits de l'homme représente la voie la plus indiquée pour un engagement structurée. Un engagement tourné vers l'élimination des préjugés et la promotion de l'harmonie interconfessionnelle. Un engagement qui pourrait étayer solidement la paix, la sécurité, et la stabilité dans le monde. Aider les Etats membres dans cet important domaine pourrait constituer une priorité fondamentale dans le travail de la commission.

Son statut a assigné à la commission un vaste mandat. Sa vocation consultative lui confère la marge de manœuvre nécessaire pour une interprétation positive de ses nombreux mandats. Un certain travail a déjà été accompli dans le domaine des droits humains. L'apport de votre expertise est effectivement vital et ne doit pas être négligé. Au contraire, cette expertise est précieuse pour réviser et mettre à jour les instruments de l'OCI, dont la Déclaration du Caire et le Covenant sur les droits de l'enfant en Islam. Je suis sûr que les Etats membres auront à cœur de maximiser le profit qui peut être tiré de votre expertise en veillant à exploiter pleinement le potentiel qu'elle leur offre.

*Excellences,
Mesdames et Messieurs,*

Ce statut nous fournit l'éclairage nécessaire quant à la nature et à la portée du mandat de la CPIDH. La tâche ne se réduit pas pour autant à l'élimination des préjugés concernant l'interface entre l'Islam et les droits de l'homme. Je partage volontiers certaines réflexions et perspectives autour des principes de base pouvant sous-tendre et inspirer l'approche intellectuelle et méthodologique de la commission. Mon point de vue repose essentiellement sur ma vision personnelle dudit statut comme de l'opportunité parfaite de la création d'une telle commission. J'aimerais insister à nouveau dans ce contexte sur les cinq éléments suivants qui pourraient être pris en compte et adaptés au travail de cette commission :

Premièrement et avant tout, la **complémentarité**. La commission de l'OCI ne doit être comparée à aucun autre mécanisme existant des droits humains ni considérée comme faisant double emploi. La valeur ajoutée de la CPIDH consiste à combler ou réduire le hiatus et les lacunes éventuelles au profit des Etats membres.

Le second point à souligner est celui de **l'introspection**, qui repose sur le remède et la thérapeutique plutôt que sur un jugement à l'emporte pièce. La commission doit se doter des capacités nécessaires et proposer des solutions aux Etats membres en matière des droits humains.

Troisièmement, l'établissement d'un **ordre de priorité** me paraît tout aussi important. Le fait de se baser sur le jugement de la commission pour traiter les dossiers importants me semble être la bonne voie et la marche à suivre.

Quatrièmement, j'avais suggéré une **approche progressive et graduelle**, ce qui me paraît être la piste la plus durable. La commission doit, sur un certain laps de temps, accomplir l'évolution nécessaire en vue de se métamorphoser en un organe pertinent et efficace.

Finalement, l'importance de la **crédibilité**, ne serait être trop soulignée. La commission doit effectivement établir sa crédibilité auprès tant des Etats membres que de la communauté internationale. Des réalisations précoces en termes de performance pourrait s'avérer importantes à cet égard.

Je souhaiterais que la commission accorde toute la considération nécessaire à ces suggestions.

*Distingués commissionnaires,
Excellences,
Mesdames et Messieurs,*

Jusqu'aujourd'hui, le système international des droits humains reste caractérisé par des cadres institutionnels opérant à l'échelon international ou régional. La dimension transrégionale de l'OCI donne un cachet unique à la CPIDH. C'est en effet un acte pionnier. C'est pourquoi on ne saurait trop insister sur son importance. Cet aspect particulier ne peut être négligé ou occulté. Mais toujours est-il revient à la commission elle même d'en tenir compte. Cette démarche pourrait également apporter un plus significatif dans le renforcement de la visibilité et de la crédibilité de l'OCI en tant qu'organisation internationale. Ma brève interaction à Djeddah avec les distingués commissionnaires qui font partie de cette équipe d'élite, est l'une des raisons qui m'inspire autant d'optimisme.

Je vous remercie de votre aimable attention.